

Certifié conforme à l'acte transmis au contrôle de légalité



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du Bureau Métropolitain de Dijon Métropole

Séance du jeudi 21 mars 2019

Président : M. REBSAMEN

Secrétaire de séance : Mme ZIVKOVIC

Convocation envoyée le 15 mars 2019

Nombre de membres du Bureau métropolitain : 41

Nombre de présents participant au vote : 32

Nombre de membres en exercice : 41

Nombre de procurations : 5

Membres présents :

M. François REBSAMEN	M. Dominique GRIMPRET	M. Hervé BRUYERE
M. Pierre PRIBETICH	M. Patrick MOREAU	M. Guillaume RUET
M. Thierry FALCONNET	Mme Anne DILLENSEGER	M. Patrick ORSOLA
M. Patrick CHAUPUIS	Mme Badiaâ MASLOUHI	M. François NOWOTNY
Mme Nathalie KOENDERS	M. Jean-Patrick MASSON	Mme Florence LUCISANO
M. Rémi DETANG	M. Jean-Yves PIAN	M. Jean DUBUET
Mme Catherine HERVIEU	Mme Françoise TENENBAUM	M. Jacques CARRELET DE LOISY
M. José ALMEIDA	M. Denis HAMEAU	M. Jean-Michel VERPILLOT
Mme Danielle JUBAN	Mme Stéphanie MODDE	M. Patrick BAUDEMMENT
M. Frédéric FAVERJON	M. Nicolas BOURNY	M. Philippe BELLEVILLE.
Mme Sladana ZIVKOVIC	M. Mohamed BEKHTAOUI	

Membres absents :

M. Jean-François DODET	M. François DESEILLE pouvoir à M. Dominique GRIMPRET
Mme Colette POPARD	M. Jean-Claude GIRARD pouvoir à M. José ALMEIDA
M. Benoît BORDAT	Mme Christine MARTIN pouvoir à Mme Nathalie KOENDERS
Mme Océane CHARRET-GODARD	M. Jean-Louis DUMONT pouvoir à M. François NOWOTNY
Mme Dominique BEGIN-CLAUDET	M. Gilbert MENUT pouvoir à M. Philippe BELLEVILLE.

OBJET : HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME

Habitat à loyer modéré - Demande de garantie d'emprunt - Habellis : acquisition en VEFA de 12 logements (8 PLUS, 4 PLAi), rue de la Corvée Verte à Magny-sur-Tille

Au titre de la programmation 2018 de la Délégation de Dijon Métropole, par décision de financement en date du 20 août, Habellis réalise l'acquisition en VEFA de 12 logements (8 PLUS, 4 PLAi) situés rue de la Corvée à Magny-sur-Tille.

Le bailleur entend contracter auprès de la Caisse des Dépôts les emprunts relatifs au Prêt Locatif à Usage Social (PLUS) et au Prêt Locatif Aidé (PLAi) d'un **montant total de 1 302 046 €**, se décomposant comme suit :

- un prêt PLAi d'un montant de **232 356 €** sur 40 ans,
- un prêt PLAi « foncier » d'un montant de **107 042 €** sur 50 ans,
- un prêt PLUS d'un montant de **560 333 €** sur 40 ans,
- un prêt PLUS « foncier » d'un montant de **258 315 €** sur 50 ans,
- un prêt PHB d'un montant de **60 000 €** sur 40 ans,
- un prêt « Booster », soutien à la production, d'un montant de **84 000 €** sur 40 ans.

Habellis sollicite la garantie financière de Dijon Métropole, dans le cadre de ses dispositions d'intervention, à hauteur de 100% du montant de ces prêts qui représentent 79,6 % du coût prévisionnel d'opération (1 635 299 € TTC).

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous :

Vu l'article L5111-4 et les articles L5215-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code civil,

Vu le Contrat de prêt n° 93414 en annexe signé entre Habellis, ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des Dépôts,

LE BUREAU,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE :

- **d'accorder** la garantie financière de Dijon Métropole à hauteur de 100 % pour le remboursement des prêts (PLUS, PLAi, PHB, « Booster ») d'un **montant total de 1 302 046 €** souscrits par Habellis pour le financement de l'acquisition en VEFA de 12 logements (8 PLUS, 4 PLAi) situés rue de la Corvée Verte à Magny-sur-Tille, auprès de la Caisse des dépôts, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n° 93414 constitué de six Lignes. Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération ;
- **de dire** que la garantie de Dijon Métropole est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;
- **de dire** que Dijon Métropole s'engage, pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à intervenir au Contrat de Prêt correspondant établi avec Habellis et la Caisse des Dépôts et à signer la convention de garantie annexée à la présente délibération ainsi que tout acte utile à la bonne exécution cette décision.

SCRUTIN : POUR : 37

CONTRE : 0

DONT 5 PROCURATION(S)

ABSTENTION : 0

NE SE PRONONCE PAS : 0